

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 57

Quorum : 29

Présents : 45

Absents : 12

Pouvoirs : 8

Votants : 53

L'An deux mil vingt-six,

Le 1^{er} juillet à 19h00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Michel JOUYET - Maire

Étaient présents :

- | | | |
|------------------------------|------------------------|-----------------------------|
| 1. Arnaud-Rodrigue ADONON, | 16. Sandrine DRUAIS, | 32. Catherine MIKLARZ |
| 2. Elise ALVES-CERDEIRA, | 17. François EVRARD, | 33. Véronique MONFILLIATRE, |
| 3. Sébastien ANDRIEUX, | 18. Nathalie FAUVEL, | 34. Eric OTTENWALTER |
| 4. Stéphanie APOSTOLY, | 19. Daniel FOUCHER, | 35. Michel OZANNE |
| 5. Xavier BALAGUERIE, | 20. Ophélia GAVELLE | 36. Catherine PILTON, |
| 6. Tony BARBIER, | 21. Thomas GREUET | 37. Laura PONTY |
| 7. Guillaume BERTRAND, | 22. Jihen HAMMAMI | 38. Eric PORTIER, |
| 8. Angéline BYLYKBASHI, | 23. Isabelle HAUTEMER, | 39. Bruno QUEMENER, |
| 9. Richard CARILLET, | 24. Pascal HEMET, | 40. Claire REGNOUF, |
| 10. Fabrice CAUDY, | 25. Patrick HERICHE, | 41. Isabelle RIHOUEY, |
| 11. Fernand CHANSEAUME, | 26. Michel JOUYET, | 42. Alain RIOU |
| 12. Catherine CREPIN-LEPAGE, | 27. Cathy KOMORNICZAK, | 43. Marie ROUSSEAU |
| 13. Patricia DARBO, | 28. Emmanuelle LAVAL, | 44. Michèle SEMBEL, |
| 14. Natacha DE BEAUDRAP, | 29. Stéphanie LEPINE | 45. Jean-Philippe TROUILLET |
| 15. Rénald DELALIN, | 30. Marion LERIGOLEUR, | |
| | 31. Paul MERCIER, | |

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :

Bruno BLAHIC donne pouvoir à Angéline BYLYKBASHI

Emmanuel BOURDON donne pouvoir à Daniel FOUCHER

Bernard DURDANT donne pouvoir à Michel OZANNE

Victoria GUILABERT donne pouvoir à Elise ALVES CERDEIRA

Michel MOISY donne pouvoir à Pascal HEMET

Patrice NOEL donne pouvoir à Catherine PILTON

Fabien RICHARD donne pouvoir à Michel JOUYET

Nathalie SENEAL donne pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON

Etai(en)t absent(e)s : Jennifer FAIRBANK, Benjamin LE CARNEC, Lucie LOISTRON, Lisa PEPE

Secrétaire de séance : Thomas GREUET

N° DEL-2026-073 : Création du dispositif « Pass jeune citoyen »

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la commune de Vexin-sur-Epte souhaite mettre en place un dispositif d'aide destiné aux jeunes du territoire. Ce dispositif, dénommé « Pass Jeune Citoyen », a pour objectif de soutenir financièrement les jeunes de 16 à 21 ans dans la réalisation de leurs projets personnels (formation, mobilité, permis de conduire, équipements), tout en favorisant leur engagement dans la vie locale.

Le principe repose sur l'attribution d'une aide financière en contrepartie de la réalisation d'une mission citoyenne, effectuée au sein des services municipaux ou d'associations locales.

Ce dispositif répond à plusieurs objectifs :

- encourager l'engagement et la citoyenneté des jeunes,
- favoriser leur autonomie et leur insertion,
- renforcer les liens entre la jeunesse et la collectivité,
- Valoriser l'implication dans des actions d'intérêt général.

Les modalités d'accès, de fonctionnement, d'encadrement, ainsi que les conditions d'attribution de l'aide financière sont définies dans la délibération et ses annexes (règlement intérieur et convention d'engagement)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération budgétaire de la commune en vigueur,

Vu la politique municipale en faveur de la jeunesse,

Vu le projet de règlement intérieur du dispositif « Pass Jeune Citoyen », annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Vexin-sur-Epte souhaite développer des actions en faveur des jeunes de son territoire,

Considérant que les jeunes âgés de 16 à 21 ans peuvent rencontrer des difficultés financières pour concrétiser leurs projets personnels (formation, mobilité, permis de conduire, inscription à des études ou acquisition d'équipement),

Considérant que la collectivité entend encourager l'engagement citoyen des jeunes et favoriser leur implication dans la vie locale,

Considérant que ce dispositif participe au renforcement du lien social, à la valorisation de la citoyenneté et à la découverte du fonctionnement des services publics,

Considérant qu'il convient d'encadrer ce dispositif par un règlement intérieur et par la signature d'une convention d'engagement entre la commune et chaque bénéficiaire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les modalités de mise en œuvre et d'attribution de cette aide,

Considérant l'avis favorable du groupe de travail Enfance Jeunesse du 22/06/2026

Après avoir voté, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création du dispositif intitulé « Pass Jeune Citoyen ».

Bénéficiaires

- **DE FIXER les conditions d'éligibilité** comme suit :
 - Être âgé de 16 à 21 ans,
 - Être domicilié sur la commune de Vexin-sur-Epte ou rattaché fiscalement à un foyer domicilié sur la commune,
 - Déposer un dossier de candidature complet dans les délais impartis.

Principe du dispositif

- **DE PREVOIR** l'attribution d'une aide financière forfaitaire en contrepartie de la réalisation d'une mission citoyenne, effectuée : au sein d'un service municipal, ou auprès d'une association locale partenaire.

Durée et montant de l'aide

- **DE FIXER** le montant de l'aide selon la durée de la mission :
 - 10 heures : 150 €
 - 15 heures : 250 €
 - 20 heures : 350 €

Modalités de versement

- **DE PRECISER** que :
 - L'aide est attribuée uniquement après réalisation complète de la mission,
 - Le versement est effectué directement au prestataire sur présentation d'une facture,
 - L'aide ne peut financer l'intégralité du projet.

Modalités d'instruction et d'attribution

- **DE PREVOIR** que :
 - Les dossiers sont instruits par les services municipaux,
 - Les candidatures sont examinées par un jury communal,
 - La sélection s'effectue au regard de la motivation du jeune et de l'intérêt du projet.

Encadrement des bénéficiaires

- **DE PRECISER** que :
 - Chaque bénéficiaire signe une convention d'engagement
 - Un tuteur est désigné au sein de la structure d'accueil,
 - Le jeune doit respecter le règlement intérieur du dispositif ainsi que les règles de la structure.

Approbation des annexes

- **D'APPROUVER**
 - le règlement intérieur du dispositif « Pass Jeune Citoyen » (annexe 1),
 - le modèle de convention d'engagement (annexe 2).

Ces documents font partie intégrante de la présente délibération.

Pouvoirs du Maire

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à :
 - Mettre en œuvre le dispositif,
 - Signer les conventions avec les jeunes bénéficiaires,
 - Signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal (Section Fonctionnement, Article 6218.).

Certifier exécutoire compte
tenu de la publication
effectuée le

Et de la télétransmission
en Préfecture le

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).